

Ouverture du marché du travail : les mesures de protection sont suffisantes

Un grand pas en avant a été réalisé lors du 6^e round de négociations sur l'extension de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes, a indiqué récemment le négociateur en chef helvétique Dieter Grossen devant la presse. La Suisse ne devra pas introduire la libre circulation des personnes en 2007 déjà pour tous les membres de l'UE. Elle a obtenu de pouvoir appliquer un régime transitoire de sept ans pour les dix pays qui rejoindront l'Union européenne en mai de cette année et ne sera donc pas défavorisée par rapport aux Quinze.

Chacun est conscient que le dumping social et salarial est inacceptable. C'est pourquoi, avant même l'entrée en vigueur des accords bilatéraux avec l'UE, nous avons élaboré les instruments nécessaires pour le combattre. Applicables dès le 1^{er} juin 2004, ces règles protégeront tous les travailleurs, les Suisses comme les étrangers, les communautaires comme les extra-communautaires. Il n'y a donc aucune raison d'adopter des dispositions spéciales pour les nouveaux pays qui vont adhérer à l'UE en 2004. La question du dumping social et salarial, si elle se pose en Suisse, est un problème à régler en Suisse; ce problème ne varie pas selon le pays d'origine des travailleurs. Les mesures de protection servent à vérifier le respect des conditions de travail et des salaires suisses. Un abus sera considéré comme tel, que le travailleur soit français, polonais ou même extra-communautaire. C'est donc un non-sens de réclamer des mesures spéciales pour les nouveaux Etats membres, et ce d'autant plus que notre marché du travail s'ouvrira à eux par étapes.

Pourtant, certains syndicats crient au loup. En fait, ils tentent d'utiliser la perspective de l'élargissement de l'Union européenne à l'Est pour rigidifier notre marché du travail. Ils font ainsi doublement fausse route. En menaçant de refuser l'extension des accords bilatéraux, ils prennent le risque de faire tomber les accords existants avec l'UE d'une part et, d'autre part, de supprimer l'avantage que représente la souplesse de notre marché du travail. Rappelons que cette souplesse nous permet d'avoir un taux de chômage nettement plus bas que celui de bien des pays qui nous entourent.

En résumé, la Suisse pourra disposer de longs délais avant d'ouvrir son marché du travail aux ressortissants des nouveaux membres de l'UE. A ce moment là, les mesures d'accompagnement, rodées depuis plusieurs années, auront démontré leur efficacité. Pour le reste, la peur est mauvaise conseillère.

Chantal Balet Emery